

**I. Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2022**

Le procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2022 est approuvé.

**II. Détermination des critères de prise en charge pour 2023**

Une présentation des engagements financiers à date et des ressources 2022-2023 est réalisée au préalable par l'OpcO Atlas. Il est à cet égard rappelé que plusieurs enveloppes prises sur le budget conventionnel de la branche professionnelle ont été dédiées à différents dispositifs parmi lesquels :

- La plateforme digitale de formation de PLANETE CSCA RH,
- Les actions d'accompagnements de l'Association AM'UP,
- La POEI (Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle),
- Le reste à charge des contrats de professionnalisation,
- Les demandes dérogatoires de prise en charge des entreprises de la branche.

Il est également rappelé qu'une clé de répartition « 50-50 » est appliquée dans le cadre des prises en charge des coûts pédagogiques au titre du plan de développement des compétences de l'entreprise. En d'autres termes, lorsqu'une entreprise fait une demande de prise en charge au titre de son plan de développement des compétences, cette prise en charge est assurée pour moitié par les dotations France compétences et pour l'autre moitié par les fonds conventionnels de la branche professionnelle.

Afin de sécuriser les fonds et éviter les effets d'aubaine au profit des organismes de formation, il est rappelé que les budgets « plan de développement des compétences » des entreprises sont plafonnés et limités à 55 €/h/stagiaire. Il en est de même pour le dispositif de formation de PLANETE CSCA RH pour lequel les coûts pédagogiques sont limités à 25 €/h/stagiaire pour 16h maximum de formation.

Concernant l'utilisation de la plateforme digitale de formation, la **C.F.E.-C.G.C.** interroge la délégation patronale sur le succès ou non du dispositif compte tenu de la faible consommation de l'enveloppe dédiée (1/3 du budget a été consommé à date).

La **délégation patronale** indique que cette plateforme rencontre aujourd'hui un succès auprès des plus petites entreprises. Elle recense environ 2 500 apprenants en 2022 contre 1 500 apprenants en 2020. Elle fait savoir par ailleurs que le montant de l'enveloppe dédiée pour financer les coûts pédagogiques de cette plateforme a dès l'origine été surévaluée. A cette occasion, elle interpelle les membres de la C.P.P.N.I. sur un possible déplafonnement du nombre d'heures de formation par an.

**F.O.** demande que lui soit confirmé le fait que le coût pédagogique horaire d'une formation supérieur à 55 €/h induit un reste à charge pour l'entreprise.

**L'OpcO Atlas** lui répond par l'affirmative mais tient à ajouter que le coût horaire de 55 €/h déterminé jusqu'ici par la branche professionnelle permet de couvrir très convenablement les coûts horaires des formations.

La **C.F.T.C.** interroge l'OpcO Atlas sur la réussite de l'AFEST (Action de Formation Evaluée en Situation de travail).

L'Opco Atlas indique que ce dispositif est très peu utilisé par les entreprises.

L'Opco Atlas indique par ailleurs que la branche professionnelle présente une belle dynamique de formation avec 10 241 stagiaires sur 2022.

Les **membres de la C.P.N.E.F.P.** discutent des critères de prise en charge pour l'année 2023. Il est décidé de reconduire à l'identique les critères de prise en charge 2022 sauf pour la plateforme digitale de formation de PLANETE CSCA RH pour laquelle un déplafonnement du nombre d'heures annuel est prévu jusqu'à 25 h/an (au lieu de 16h/an auparavant).

La **délégation patronale** interroge l'Opco Atlas quant à la possibilité de modifier la répartition actuelle entre les dotations France compétences et le budget conventionnel et aux avantages et inconvénients que cela peut présenter.

L'Opco Atlas répond qu'il est possible pour la branche professionnelle de choisir une répartition différente. Sur le principe, le budget conventionnel a vocation à venir en soutien des dotations « plan de développement des compétences » et éviter ainsi un « risque » sur le plan de développement des compétences des entreprises des branches professionnelles « en difficulté ».

Les **membres de la C.P.N.E.F.P.** souhaitent également modifier la répartition entre les dotations France compétences et le budget conventionnel et choisissent pour 2023 de consommer en premier lieu 100% des dotations avant de consommer le budget conventionnel.

*Les membres de la C.P.N.E.F.P. valident ces nouveaux critères de prise en charge pour 2023.*

### **III. Elaboration d'une offre paritaire de formations transverses : premières discussions**

La **délégation patronale** ouvre la discussion en proposant aux membres de la C.P.N.E.F.P. d'entamer des premières réflexions sur l'élaboration d'une offre de formations transverses au profit des salariés de la branche professionnelle.

La **C.F.E.-C.G.C.** interroge la délégation patronale sur la pertinence d'une telle offre dans la mesure où les formations transverses peuvent profiter à l'ensemble des salariés peu importe leur branche professionnelle de rattachement.

La **délégation patronale** précise que l'idée est de mettre en place une offre de formations transverses contextualisée, adaptée aux spécificités du courtage d'assurances.

La **C.F.D.T.** indique qu'il conviendra de le préciser dans le cahier des charges.

Un **membre de la délégation patronale** considère qu'il serait opportun de prendre connaissance des offres de formation mutualisées au sein de l'Opco Atlas et non mutualisées, propres à certaines branches professionnelles couvertes par l'Opco, existantes avant de s'engager dans la création d'une offre dédiée au courtage d'assurances. L'idée majeure est de mutualiser les contenus et les ressources financières et de trouver ainsi un moyen d'utiliser les réserves de l'Opco Atlas.

L'idée de faire tester les offres mutualisées existantes par les entreprises de la branche professionnelle afin d'obtenir leur « feed back » est évoquée.

La **C.F.D.T.** est favorable à cette démarche considérant que les formations transverses ne sont pas la priorité des TPE de la branche professionnelle.

Pour compléter sur la découverte des offres de formation mutualisées, la **C.F.D.T.** propose l'idée suivante : offrir des formations transverses aux 20 premières entreprises en contrepartie de quoi les entreprises utilisatrices auraient à faire leur retour aux membres de la C.P.N.E.F.P.

La **délégation patronale** considère qu'il serait utile d'avoir un seul et même point d'entrée pour accéder aux formations transverses et aux formations éligibles « DDA » (Directive sur le Distribution en Assurances) présentes d'ores et déjà sur la plateforme digitale de formation de PLANETE CSCA RH. L'idée serait d'utiliser la plateforme de PLANETE CSCA RH pour renvoyer vers les actions de formation transverses, ce qui permettrait de maîtriser les coûts notamment pédagogiques sur la base d'un outil performant et fluide déjà existant.

Il est convenu de porter le sujet lors de la réunion de la C.P.T. (Commission Paritaire transverse) des entreprises de moins de 50 salariés du mois de janvier.

#### **IV. Groupe de travail relatif à la certification « cybersécurité » : point d'avancement**

Il est rappelé que [REDACTED] représentant de la C.G.T. a été mandaté par les membres de la C.P.N.E.F.P. pour participer aux groupes de travail sur la création de la certification « Cybersécurité » initiée par la branche professionnelle des Bureaux d'études.

La première réunion du groupe de travail s'est tenue le 12 décembre. [REDACTED] s'excuse de ne pas avoir pu y participer. Cette réunion était une réunion de lancement.

Cette première réunion donnera lieu à la rédaction d'un compte-rendu que l'Opco Atlas s'est engagé à communiquer aux **membres de la C.P.N.E.F.P.**

Les premiers travaux débiteront véritablement au mois de mars.

#### **V. Calendrier 2023 des réunions de C.P.N.E.F.P. à valider**

Le calendrier suivant est acté pour le premier semestre 2023 :

- Vendredi 20.01 14h-17h
- Vendredi 10.03 14h-17h
- Vendredi 21.04 14h-17h
- Vendredi 26.05 14h-17h,
- Vendredi 07.07 14h-17h.

#### **VI. Questions diverses**

La **C.F.E.-C.G.C.** tient à souligner l'annonce du Gouvernement concernant un éventuel reste à charge dans le cadre de la mobilisation du Compte Personnel de Formation (C.P.F.) et fait savoir à ce stade que l'organisation est défavorable à cette mesure.

Les **membres de la C.P.N.E.F.P.** conviennent d'attendre la formalisation de cette mesure et de ces modalités avant d'envisager, le cas échéant, un soutien de la branche professionnelle.

**Prochaine réunion :**

**Vendredi 20 janvier, 14 heures.**